

Nombre de membres

En exercice : ..15

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Pour : 15

Contre :-

Abstention :-

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 14 septembre 2026
.....

Date de la convocation :

5 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :

7 septembre 2026

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY, CLAUDE GUERIN,

Etaient absents : MARINE MIHALEVICH

Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON

Secrétaire de séance : CLAUDE GUERIN

Délibération N°2026/047

CESSION D'EMPRISES FONCIERES A L'EURO SYMBOLIQUE FINISTERE HABITAT- COMMUNE DE SAINT-SEGAL PARK AR BRUG

Par acte du 15/10/1999, Finistère Habitat a acheté un terrain à la commune de SAINT SÉGAL pour édifier des logements sociaux.

Finistère Habitat envisage la cession d'une portion de voirie et des espaces verts à la commune.

Ces différentes emprises d'une surface totale de 205 m² sont réparties comme suit :

- Parcelle AB 508 d'une surface de 3 m² (voirie),
- Parcelle AB 509 d'une surface de 202 m² (espaces verts),

Par avis du 25 juin 2026, la direction immobilière de l'Etat (service des domaines) a retenu une valeur de 150 €.

Les frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par Finistère Habitat.

La cession par Finistère Habitat au profit de la commune se réalisera à titre onéreux pour un euro symbolique.

Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à titre onéreux pour 1 € la cession des parcelles cadastrées en section AB sous les numéros 508 et 509
- AUTORISE le Maire à signer tous documents destinés à ces mutations

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Frédéric DRELON

CLAUDE GUERIN